

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD

182 ROUTE DE SAUVE –BP 57012- 30910 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 11 11

@ : contact@fdc30.fr

www.fdc30.fr



Décision N° 2022-001

Inscription de la commune de SAINT PAUL LA COSTE sur la liste des communes dans lesquelles est créée une ASSOCIATION COMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA)

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard,

Vu l'article L 422-7 du code de l'environnement,

Vu les articles R 422-12 à R 422-16 du code de l'environnement,

Vu la demande de création d'une Association Communale de Chasse Agréée présentée par Monsieur SZYMEZAK Jean Bernard justifiant de l'accord des propriétaires intéressés dans les proportions minimum fixées par la loi,

Vu l'avis du maire de la commune de SAINT PAUL LA COSTE et la délibération du Conseil Municipal prise en date du 10 Décembre 2021,

Considérant que suite à la demande formulée par Monsieur SZYMEZAK Jean Bernard il convient de compléter la liste des communes du Gard dans lesquelles est créé une ACCA,

Décide

Article 1^{er} :

La commune de SAINT PAUL LA COSTE est inscrite sur la liste des communes du département du Gard où sera créée une Association Communale de Chasse Agréée par accord des propriétaires intéressés, dans les proportions minimums fixées par l'article L 422-7 susvisé.

Article 2 :

Les Services de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Mairie de SAINT PAUL LA COSTE et publiée au recueil des actes administratifs, et dont les copies seront adressées :

- au Maire de la Commune de SAINT PAUL LA COSTE,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie,
- au Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts.

Fait à Nîmes, le 14 janvier 2022

Le Président
G. BAGNOL